

Identification électronique (e-ID)

Plus les technologies évoluent, plus les processus d'affaires se dématérialisent. Pour effectuer des transactions électroniques, il faut pouvoir se fier à l'identité des partenaires et être certain de leur authenticité. Les services d'identification électronique (e-ID) reconnus par l'Etat permettront aux utilisatrices et utilisateurs de s'identifier sur Internet de manière claire, sûre et conviviale. Les consommateurs en bénéficieront autant que les prestataires de services en ligne. En outre, l'e-ID servira dans les relations avec les autorités (cyberadministration).

- L'ASB soutient le Conseil fédéral dans sa volonté de créer les conditions-cadres requises d'un point de vue juridique en vue de développer des services d'identification électronique (e-ID) reconnus par l'Etat. Le projet de loi y relatif, en date du 1^{er} juin 2018, règle de manière économiquement rentable les modalités d'identification et d'authentification des personnes physiques par des moyens électroniques.
- L'ASB salue le fait que le Conseil fédéral, dans son message au Parlement, dise explicitement son attachement au partage des tâches entre l'Etat et le marché. C'est la meilleure solution pour atteindre les trois objectifs majeurs visés par le projet, à savoir la sécurité, la protection des données et la rapidité de diffusion de l'e-ID sur l'ensemble du territoire suisse.
- Il est pertinent de prévoir que des fournisseurs d'identité privés répondant aux exigences requises puissent obtenir l'autorisation d'établir des e-ID auprès d'un organisme officiel. L'ASB salue le fait que l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC), pendant une période transitoire de trois ans, reconnaîtra certains moyens d'identification existants (p. ex. l'identification selon la CDB) comme utilisables pour l'e-ID.
- L'implication du secteur privé est un facteur clé de succès pour l'e-ID. Les entreprises disposent des compétences technologiques et sont proches des utilisateurs: elles sont ainsi à même d'assurer une diffusion rapide de l'e-ID sur l'ensemble du territoire suisse – d'où leur intérêt sur le plan économique.
- Les banques suisses ont un rôle majeur à jouer en matière d'e-ID:
 - Elles possèdent déjà des données vérifiées concernant l'identité de leurs clients, qu'elles intégreront dans l'écosystème e-ID.
 - Leurs clients utilisent couramment des moyens d'authentification sûrs et conviviaux.
 - Elles ont l'habitude de gérer des données personnelles en toute sécurité.
- Selon l'ASB, pour que l'introduction de l'e-ID se déroule sans heurts, il est indispensable que l'économie privée s'engage à développer des services interopérables d'identification électronique selon une approche partenariale et transsectorielle.
- L'ASB juge également important pour le succès de l'e-ID que cette dernière soit neutre sur le plan technologique, que le système d'e-ID soit parfaitement opérationnel et con-

assurée et que l'e-ID soit généralement acceptée et activement encouragée par la

Contexte

Le Conseil fédéral a publié le 1^{er} juin 2018 son message relatif à la Loi fédérale sur les services d'identification électronique, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2020. L'avant-projet de loi a fait l'objet d'une consultation au printemps 2017. Il reposait déjà sur le principe d'un partage des tâches entre l'Etat et l'économie privée. La dynamique du marché a donc été perçue d'emblée comme un facteur clé du succès de l'e-ID. Afin de créer et mettre en place un système d'identification électronique en Suisse, la société SwissSign Group SA, une joint venture composée d'entreprises proches de l'Etat, de sociétés financières, de compagnies d'assurance et de caisses-maladie a été constituée le 8 mars 2018.

De fait, une solution purement étatique ne permettrait guère de suivre les évolutions du marché et entraînerait, pour la Confédération, des coûts élevés d'exploitation et de maintenance. L'Etat se voit toutefois confier des tâches essentielles, comme la reconnaissance et le contrôle des fournisseurs d'identité ainsi que la vérification et la confirmation officielles de l'identité. Diverses clarifications juridiques restent à effectuer, mais le concept global est conforme aux attentes de l'ASB.

Mode de fonctionnement selon l'avant-projet

Le projet de loi crée un cadre juridique et normatif pour la reconnaissance des systèmes d'e-ID et des fournisseurs de services d'identification électronique (fournisseurs d'identité). La Confédération autorisera des prestataires privés appropriés à établir des e-ID et à exploiter des systèmes d'e-ID. Ces derniers devront être interopérables et/ou en mesure d'interagir.

La Confédération, par ailleurs, mettra à disposition les données d'identification personnelle qu'elle gère via une interface électronique. Elle créera à cet effet un service d'identification au sein de l'Office fédéral de la police (fedpol). Les fournisseurs d'identité attribueront les e-ID aux personnes concernées et leur communiqueront les moyens d'accès. Un organisme de reconnaissance rattaché à l'UPIC contrôlera et surveillera le respect des processus prescrits ainsi que la conformité aux normes techniques. La Confédération accomplira ainsi sa mission clé de vérification et de confirmation des identités, garantissant par là même la nécessaire adhésion à l'e-ID.

La loi crée le cadre requis pour la future reconnaissance mutuelle des systèmes d'e-ID à l'échelon international, ce qui permettra d'utiliser l'e-ID suisse sur la scène mondiale.

Perspectives

La coopération de l'économie privée a ouvert la voie à une définition rapide du cadre juridique. L'évolution technologique étant très rapide, l'ASB exprime son souhait que les membres des Chambres fédérales soutiennent le partage des tâches entre la Confédération et le secteur privé tel qu'il est proposé, ainsi que le projet de loi qui leur est soumis. La Suisse doit avancer d'un pas rapide sur le chemin de l'ère numérique.